



Acheter maison de famille avec mon concubin

Par **Lu1814**, le **01/03/2021** à **10:37**

Bonjour,

pour expliquer la situation, ma mère est décédée il y a 15 ans, elle avait une maison avec mon père. J'ai un frère également. Aujourd'hui avec mon concubin nous aimerions racheter cette fameuse maison. Cependant nous aimerions que mon concubin ai des parts dans cette maison et non moi seule propriétaire. Étant donné que j'ai déjà des parts dans cette maison et que mon père me fait à moi et mon frère donation des siennes, comment pouvons-nous faire pour rembourser les parts de mon frère ?

nous avons penser à une solution mais nous ne sommes pas sûr que cela puisse se faire.

exemple :

la maison vaut 100000€, ma mère avait 50000€ (Donc mon frère, mon père et moi maintenant) et mon père a sa part à lui de 50000€ aussi.

nous aimerions faire un emprunt à deux de 100000€. Et que moi et mon frère récupérons la part qui nous est dus (de notre mère). Cette somme me sera reversée à moi personnellement et non à mon concubin.

est ce possible de faire comme ça ?

Par **youris**, le **01/03/2021** à **12:20**

bonjour,

la maison est donc en indivision entre votre père, votre frère et vous.

vous frère et vous avez déjà une partie des droits indivis suite à la succession de votre mère.

vous père a sans doute hérité de son épouse, soit l'usufruit de son patrimoine, soit le quart en pleine propriété.

si j'ai bien compris votre père fait donation égalitaire de ses parts dans cette maison à votre frère et à vous pour être propriétaire 50/50 en pleine propriété ainsi que l'éventuel usufruit reçu au décès de son épouse..

voire frère doit donc vendre ses droits indivis à voire concubin pour que vous soyez chacun en indivision à 50/50.

Vous pouvez emprunter 100000 € vous et voire concubin, vous serez alors chacun coemprunteur avec une clause de solidarité.

vous avez écrit " Cette somme me sera reversée à moi personnellement et non à mon concubin. " . De quelle somme s'agit-il ?

salutations